

**MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHARLEMAGNE
TENUE LE MARDI 14 JUILLET 2026 À 19H00**



Sous la présidence du maire suppléant, Monsieur Sylvain Crevier, à laquelle sont présents: Mesdames et Messieurs les Conseillers, Claudia D'Asti, Luc Sylvain Sénat, Lucie Gaudreault et Joe Falci; formant quorum.

Sont également présents, Olivier Goyet, directeur général et assistant-greffier, Stéphanie Séguin, directrice aux finances et trésorière, Bruno Tardif, directeur développement territorial, Valérie Benoit, directrice, vie citoyenne, Marie-Pier Parent, directrice technique, et Carl-Antoine Laberge, directeur des travaux publics.

Absences motivées : Monsieur Normand Grenier, maire, et Josée Paquette, conseillère district numéro 4

OUVERTURE DE LA SÉANCE À : 19H00

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

ORDRE DU JOUR

1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2026
- 1.3 Correspondance du mois
- 1.4 Adoption du règlement numéro 05-384-26-27 amendant le règlement numéro 05-384-15, afin d'agrandir la zone CR- 12 à même la zone CR-11, de modifier les grilles des spécifications des zones CR-7 et CR-12 et de modifier l'article 27
- 1.5 Adoption du règlement numéro 06-329-26-46 amendant le règlement numéro 05-329-04 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique sur le territoire de la Ville de Charlemagne
- 1.6 Adoption du règlement numéro 06-420-26-01 amendant le règlement numéro 10-420-22 relatif aux branchements de services d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial de la municipalité
- 1.7 Adoption - Politique de prévention en matière de violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel au travail
- 1.8 Approbation - Planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire des Affluents
- 1.9 Octroi de contrat - Acquisition d'un camion 10 roues avec benne 4 saisons et équipements de déneigement
- 1.10 Octroi de contrat - Acquisition d'un chargeur articulé sur roues avec godet
- 1.11 Octroi de contrat - Acquisition d'équipement « No Traffic » - Feux de circulation
- 1.12 Octroi de mandat - Préparation de plans et devis - Surveillance de travaux - Feux de circulation
- 1.13 Rejet de toutes les soumissions reçues dans le cadre de la procédure ouverte relative à des services professionnels pour la réfection des infrastructures des rues Plourde et Notre-Dame, la relocalisation de la conduite d'alimentation principale en eau potable et l'augmentation de la capacité de la station de pompage Céline Dion
- 1.14 Autorisation - Demande d'appel d'offres
- 1.15 Dénonciation de la modification au Règlement sur la langue de l'Administration - Abolition de l'exemption de 5 000 \$
- 1.16 Dépôt de la liste des employés engagés par la direction générale

2. TRÉSORERIE/FINANCES

- 2.1 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement
- 2.2 Dépôt du rapport sur les autorisations de dépenses
- 2.3 Dépôt du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier

3. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

- 3.1 Demande d'un P.I.I.A. - Construction d'un bâtiment résidentiel de quatre (4) logements, 21 rue Sainte-Marie, lot 1 949 388, zone R-18
- 3.2 Demande d'un P.I.I.A. - Rénovation du bâtiment principal et conversion du local commercial en un quatrième logement, 104-110 rue Notre-Dame, lot 1 948 565, zone CR-6
- 3.3 Demande d'un P.I.I.A. - Remplacement des balcons avant, et latéral droit et construction d'un gazebo, 18 rue Hainault, lot 1 949 010, zone R-17
- 3.4 Demande d'un P.I.I.A. - Aménagement d'une enseigne sur mur et d'une enseigne sur socle contribuant à la signature architecturale du projet domiciliaire Quartier Oviv, 8 rue Notre-Dame, lot 6 638 150, zone R-28
- 3.5 Demande d'un P.I.I.A. - Aménagement d'une enseigne sur socle contribuant à la signature architecturale du projet domiciliaire WE Charlemagne, 55 et 65 rue Picard, lots 6 664 512 et 6 664 511, zone R-24
- 3.6 Demande de dérogation mineure - Aménagement d'une enseigne sur socle contribuant à la signature architecturale du projet domiciliaire WE Charlemagne, 55 et 65 rue Picard, lots 6 664 512 et 6 664 511, zone R-24

4. VIE CITOYENNE

- 4.1 Autorisation d'une aide financière - Organisme Fin à la faim
- 4.2 Autorisation d'une aide financière - Organisme Centre d'action bénévole de la MRC de L'Assomption - Programme des effets scolaires



JUILLET 2026

5. VARIA

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE

1.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 26-07-165

Adoption de l'ordre du jour

Proposé par : Claudia D'Asti
Appuyé par : Lucie Gaudreault
Et résolu unanimement,

Que l'ordre du jour soit adopté, tel que lu et rédigé en laissant l'item « varia » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 26-07-166

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2026

Considérant que les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2026.

Pour ce motif, il est :

Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Luc Sylvain Sénat
Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal approuve le procès-verbal ci-dessus mentionné, tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.3 Correspondance du mois

L'assistant-greffier mentionne que la correspondance reçue depuis la séance du 9 juin 2026 a été acheminée aux membres du Conseil.

1.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 26-07-167

Adoption du règlement numéro 05-384-26-27 amendant le règlement numéro 05-384-15, afin d'agrandir la zone CR-12 à même la zone CR-11, de modifier les grilles des spécifications des zones CR-7 et CR-12 et de modifier l'article 27

Considérant que le *Règlement de zonage numéro 05-384-15* est entré en vigueur le 27 août 2015;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis la recommandation favorable numéro 2026-R-17, lors de la réunion tenue le 22 avril 2026;

Considérant que la Ville de Charlemagne est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1);

Considérant qu'un avis de motion a été donné et que le dépôt et la présentation du projet de règlement ont été faits à la séance ordinaire tenue le 12 mai 2026;

Considérant l'adoption du premier projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 12 mai 2026;

Considérant qu'un avis public a été publié le 27 mai 2026 selon la loi;

Considérant la tenue d'une assemblée publique de consultation concernant les conséquences de l'adoption de ce projet le 3 juin 2026;

Considérant l'article 128 de la loi qui décrète que le Conseil municipal de la Ville adopte, avec ou sans changement, un second projet de règlement;

Considérant l'adoption du deuxième projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 9 juin 2026;

Considérant qu'un avis public concernant une demande d'approbation référendaire a été publié le 6 juillet 2026 et considérant que nous n'avons reçu aucune demande;

Considérant la disponibilité du projet de règlement pour consultation au bureau de la directrice générale adjointe et greffière depuis son dépôt;



Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé;

Considérant que des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation depuis le début de la présente séance;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Luc Sylvain Sénat

Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le règlement de zonage numéro 05-384-15 est amendé par le règlement numéro 05-384-26-27 afin de :

1. Modifier le plan de zonage, afin d'agrandir la zone CR-12 à même la totalité de la zone CR-11, tel que présenté à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante;
2. Abroger la grille des spécifications de la zone CR-11;
3. Modifier la grille des spécifications de la zone CR-12, afin d'ajouter la disposition suivante : « Le rez-de-chaussée d'un bâtiment principal doit être exclusivement occupé par des usages du groupe commercial. Le rez-de-chaussée peut également être occupé par les espaces communs destinés à l'usage des résidents, sans excéder 50 % de la superficie brute de plancher. », tel que présenté à l'annexe 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante;
4. Modifier la grille des spécifications de la zone CR-12, afin d'ajouter la disposition suivante : « Pour tout nouveau bâtiment principal situé du côté nord-est du boulevard Céline-Dion, les aires de stationnement sont prohibées à l'intérieur d'une cour avant contiguë au boulevard. Cette interdiction ne s'applique pas à l'aménagement d'un stationnement souterrain. », tel que présenté à l'annexe 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante;
5. Modifier la grille des spécifications de la zone CR-7, afin d'ajouter l'usage « commerce d'intérieur à caractère récréatif (262) », tel que présenté à l'annexe 3 du présent règlement pour en faire partie intégrante;
6. Modifier l'article 27 pour se lire comme suit : « Forme architecturale. Aucun bâtiment ne peut être construit ou modifié, en entier ou en partie, afin de reproduire les formes suivantes :
 - a) un être humain, un animal, ou un personnage;
 - b) un fruit, un légume, un aliment, un meuble ou tout autre objet usuel similaire;
 - c) sphérique, cylindrique, conique.

L'utilisation de conteneur de marchandises, wagon de chemin de fer, autobus ou autre véhicule ou partie de véhicule de même nature à titre de bâtiment est prohibée.

Toutefois, les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux usages administration publique, récréation publique et utilités publiques. »

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte le *Règlement numéro 05-384-26-27 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin d'agrandir la zone CR-12 à même la zone CR-11, de modifier les grilles des spécifications des zones CR-7 et CR-12 et de modifier l'article 27*, et ce, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.5 **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-07-168**

Adoption du règlement numéro 06-329-26-46 amendant le règlement numéro 05-329-04 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique sur le territoire de la Ville de Charlemagne

Monsieur le maire suppléant mentionne que le règlement a pour but d'apporter des modifications à la liste de stationnement interdit en tout temps ainsi qu'à la liste d'arrêt interdit en tout temps. Il précise également les modalités pour la permission de jeu sur la rue.

Considérant l'adoption du *Règlement numéro 05-329-04 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique sur le territoire de la Ville de Charlemagne* le 1^{er} juin 2004 et ses amendements;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications à l'annexe « V » relative à l'arrêt interdit en tout temps ainsi qu'à l'annexe « J » relative au stationnement interdit en tout temps;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire tenue le 9 juin 2026 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au cours de cette même séance;

Considérant la disponibilité du projet de règlement pour consultation au bureau de la directrice générale adjointe et greffière depuis son dépôt;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé;

Considérant que des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation depuis le début de la présente séance;



JUILLET 2026

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

Pour ces motifs, il est :
Proposé par : Claudia D'Asti
Appuyé par : Joe Falci
Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte le *Règlement numéro 06-329-26-46 amendant le règlement numéro 05-329-04 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique sur le territoire de la Ville de Charlemagne*, et ce, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.6 **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-07-169**

Adoption du règlement numéro 06-420-26-01 amendant le règlement numéro 10-420-22 relatif aux branchements de services d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial de la municipalité

Monsieur le maire suppléant mentionne que le règlement a pour but d'apporter des modifications quant à l'autorité compétente pour l'application du règlement.

Considérant l'adoption du *Règlement numéro 10-420-22 relatif aux branchements de services d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial de la municipalité* le 8 novembre 2022;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications quant à l'autorité compétente pour l'application du règlement;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire tenue le 9 juin 2026 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au cours de cette même séance;

Considérant la disponibilité du projet de règlement pour consultation au bureau de la directrice générale adjointe et greffière depuis son dépôt;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé;

Considérant que des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation depuis le début de la présente séance;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

Pour ces motifs, il est :
Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Lucie Gaudreault
Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte le *Règlement numéro 06-420-26-01 amendant le règlement numéro 10-420-22 relatif aux branchements de services d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial de la municipalité*, et ce, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.7 **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-07-170**

Adoption - Politique de prévention en matière de violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel au travail

Considérant que la Ville de Charlemagne reconnaît que la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel est inacceptable;

Considérant les dispositions de l'alinéa 16 de l'article 51 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (RLRQ., c. S-2.1);

Considérant que la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel n'est pas une problématique qui a des impacts uniquement sur la vie personnelle de la victime qui la subit, celle-ci pouvant également avoir une incidence sur les différents milieux dans lesquels évolue cette personne, dont celui du travail.

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte la *Politique de prévention en matière de violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel au travail* datée du 17 juin 2026, laquelle entre en vigueur en date de la présente.



Qu'une copie de cette Politique soit transmise à tout le personnel de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.8 **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-07-171**
Approbation - Planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire des Affluents

Considérant la planification des besoins d'espace transmise par le Centre de services scolaire des Affluents, ci-après « CSSDA »;

Considérant qu'en vertu de l'article 272.7 de la *Loi sur l'instruction publique (RLRQ, c. I-13.3)*, la planification des besoins d'espace doit être envoyée et, approuvée ou refusée, par la municipalité locale ou la municipalité régionale de comté.

Pour ces motifs, il est :
Proposé par : Claudia D'Asti
Appuyé par : Lucie Gaudreault
Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne approuve la planification des besoins d'espaces 2026 du CSSDA.

Que la présente résolution soit transmise au CSSDA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.9 **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-07-172**
Octroi de contrat - Acquisition d'un camion 10 roues avec benne 4 saisons et équipements de déneigement

Considérant que la Ville de Charlemagne a procédé à un appel d'offres (procédure ouverte) publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), numéro 2026-06, pour l'acquisition d'un camion 10 roues avec benne 4 saisons et équipements de déneigement;

Considérant que deux (2) entrepreneurs ont déposé une soumission auprès de la Ville;

Considérant que les résultats de la procédure ouverte sont les suivants :

LISTE DES SOUMISSIONNAIRES	PRIX (incluant les taxes)
AEBI SCHMIDT CANADA INC.	509 109.30 \$
CAMIONS EXCELLENCE PETERBILT INC.	512 501.06 \$

Considérant que le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Aebi Schmidt Canada Inc.

Pour ces motifs, il est :
Proposé par : Claudia D'Asti
Appuyé par : Joe Falci
Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne accorde le contrat relatif à l'acquisition d'un camion 10 roues avec benne 4 saisons et équipements de déneigement à l'entreprise Aebi Schmidt Canada Inc. au montant de 509 109.30 \$, incluant les taxes, le tout tel que présenté dans les documents de soumission.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense ainsi que toutes autres dépenses accessoires proviennent du *Règlement numéro 01-430-24 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de deux millions de dollars (2 000 000\$)*, lesquelles seront remboursées sur une période de quinze (15) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.10 **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-07-173**
Octroi de contrat - Acquisition d'un chargeur articulé sur roues avec godet

Considérant que la Ville de Charlemagne a procédé à un appel d'offres (procédure ouverte) publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), numéro 2026-07, pour l'acquisition d'un chargeur articulé sur roues avec godet;

Considérant que deux (2) entrepreneurs ont déposé une soumission auprès de la Ville;

Considérant que les résultats de la procédure ouverte sont les suivants :



JUILLET 2026

LISTE DES SOUMISSIONNAIRES

PRIX (incluant les taxes)

BRANDT TRACTOR LTD

470 247.75 \$

INDUSTRIES TOROMONT LTÉE

438 514.65 \$

Considérant que le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Industries Toromont Ltée.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Claudia D'Asti

Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne accorde le contrat relatif à l'acquisition d'un chargeur articulé sur roues avec godet à l'entreprise Industries Toromont Ltée au montant de 438 514.65 \$, incluant les taxes, le tout tel que présenté dans les documents de soumission.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense ainsi que toutes autres dépenses accessoires proviennent du *Règlement numéro 01-430-24 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de deux millions de dollars (2 000 000\$)*, lesquelles seront remboursées sur une période de quinze (15) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.11 **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-07-174**

Octroi de contrat - Acquisition d'équipement « No Traffic » - Feux de circulation

Considérant l'importance d'améliorer la coordination routière, la sécurité et l'équité de la circulation sur le territoire de la Ville de Charlemagne;

Considérant que la technologie « No Traffic » est innovante et offre une multitude d'optimisations pour la gestion du réseau routier;

Considérant que la Ville de Charlemagne a déjà effectué l'acquisition de systèmes de détection « No Traffic » pour certaines intersections;

Considérant que l'ajout d'un autre système de détection est nécessaire pour une meilleure optimisation de résultats soit à l'intersection du boulevard Céline-Dion et de la rue Grenier;

Considérant que la Ville a demandé une proposition à l'entreprise Orange Traffic Inc. pour l'acquisition de l'équipement nécessaire;

Considérant que l'entreprise a déposé une proposition conforme;

Considérant la recommandation favorable du directeur développement territorial.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Lucie Gaudreault

Appuyé par : Luc Sylvain Sénat

Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne accorde à l'entreprise Orange Traffic Inc., le contrat relatif à l'acquisition de l'équipement « No Traffic », et autorise le paiement pour un montant de 34 985 \$, taxes en sus, le tout tel que présenté dans la proposition numéro Q0016578 datée du 15 juin 2026.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense ainsi que toutes autres dépenses accessoires proviennent du fonds de roulement de la Ville, lesquelles seront remboursées sur une période de dix (10) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.12 **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-07-175**

Octroi de mandat - Préparation de plans et devis - Surveillance de travaux - Feux de circulation

Considérant que dans le cadre de la construction du projet Apéro, la Ville de Charlemagne a planifié l'installation de feux de circulation à l'intersection du boulevard Céline-Dion et de la rue Grenier;

Considérant qu'il sera nécessaire de mandater une firme pour la préparation de plans et devis ainsi qu'une surveillance de ces travaux afin d'en assurer le suivi adéquat;

Considérant qu'une demande de prix a été demandée auprès de la firme GBI Experts-conseils Inc. et que la proposition reçue par celle-ci est conforme;

Considérant la recommandation favorable de la directrice technique.



Pour ces motifs, il est :
Proposé par : Luc Sylvain Sénat
Appuyé par : Lucie Gaudreault
Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne entérine le mandat de gré à gré à la firme GBI Experts-conseils Inc. relatif à la préparation des plans et devis, incluant les plans et devis préliminaires, les plans et devis émis pour soumission, les plans et devis émis pour construction ainsi que la surveillance partielle des travaux pour l'installation de nouveaux feux de circulation à l'intersection du boulevard Céline-Dion et de la rue Grenier, au montant de 44 800 \$, taxes en sus, le tout selon leur proposition numéro OS 26-0953, datée du 10 juin 2026.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense ainsi que toutes autres dépenses accessoires proviennent du Règlement d'emprunt numéro 02-422-23 lesquelles seront remboursées sur une période de quinze (15) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.13 **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-07-176**

Rejet de toutes les soumissions reçues dans le cadre de la procédure ouverte relative à des services professionnels pour la réfection des infrastructures des rues Plourde et Notre-Dame, la relocalisation de la conduite d'alimentation principale en eau potable et l'augmentation de la capacité de la station de pompage Céline Dion

Considérant que la Ville a lancé, le 13 mai 2026, la procédure ouverte 2026-05 - Services professionnels pour la réfection des infrastructures des rues Plourde et Notre-Dame, relocalisation de la conduite d'alimentation principale en eau potable et augmentation de la capacité de la station de pompage Céline Dion;

Considérant que la Ville a procédé à l'ouverture des trois (3) soumissions reçues, le 26 juin 2026, en réponse à cette procédure ouverte;

Considérant que l'analyse des soumissions reçues met en évidence des écarts de prix importants entre les soumissions;

Considérant que ces écarts sont suffisamment significatifs pour soulever des préoccupations notamment quant à la présence d'imprécisions ou ambiguïtés susceptible d'entraîner des enjeux nuisant au bon déroulement du mandat en adéquation avec les attentes de la Ville;

Considérant que la Ville souhaite également prendre toutes les mesures appropriées afin d'assurer l'intégrité, la transparence et l'équité de son processus d'appel d'offres;

Considérant que les documents de cette procédure ouverte mentionnent que la Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse soumission, ni celle ayant obtenu le meilleur pointage, ni aucune des soumissions reçues;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de rejeter l'ensemble des soumissions reçues, de réviser le projet et les documents d'appel d'offres et, le cas échéant, d'entreprendre une ou plusieurs nouvelles demandes de soumissions.

Pour ces motifs, il est :
Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Claudia D'Asti
Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne rejette l'ensemble des soumissions reçues en réponse à la procédure ouverte 2026-05 - Services professionnels pour la réfection des infrastructures des rues Plourde et Notre-Dame, la relocalisation de la conduite d'alimentation principale en eau potable et l'augmentation de la capacité de la station de pompage Céline Dion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.14 **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-07-177**

Autorisation - Demande d'appel d'offres

Considérant que la Ville de Charlemagne désire effectuer des travaux de réfection d'infrastructures sur les rues Plourde et Notre-Dame.

Pour ce motif, il est :
Proposé par : Luc Sylvain Sénat
Appuyé par : Lucie Gaudreault
Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise la directrice générale adjointe et greffière, Madame Virginie Riopelle, à demander des soumissions dans le cadre d'une procédure ouverte pour des services professionnels en ingénierie relatifs à des travaux de réfection d'infrastructures sur les rues Plourde et Notre-Dame

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)



JUILLET 2026

1.15 **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-07-178**

**Dénonciation de la modification au Règlement sur la langue de l'Administration -
Abolition de l'exemption de 5 000 \$**

Considérant que les municipalités du Québec constituent des gouvernements de proximité appelés à offrir des services efficaces, rapides et adaptés aux réalités locales;

Considérant que l'article 17 du *Règlement sur la langue de l'Administration* prévoyait, jusqu'au 1er juin 2026, une exemption pour les contrats à exécution instantanée d'une valeur maximale de 5 000 \$, permettant une certaine souplesse administrative;

Considérant que l'abolition de cette exemption oblige désormais les municipalités à appliquer systématiquement des exigences linguistiques accrues, même pour des contrats de faible valeur et à exécution immédiate;

Considérant que cette modification entraîne un alourdissement administratif significatif, disproportionné par rapport aux enjeux liés à ces contrats;

Considérant que cette nouvelle obligation risque d'entraîner des délais dans l'acquisition de biens et services essentiels au bon fonctionnement municipal;

Considérant que les municipalités pourraient devoir mobiliser davantage de ressources humaines, voire engager du personnel supplémentaire, afin d'assurer la conformité à ces exigences;

Considérant que l'application et la gestion de la politique linguistique relèvent prioritairement du gouvernement du Québec, et non des municipalités;

Considérant que cette mesure réduit la capacité des municipalités d'agir efficacement comme gouvernement de proximité;

Considérant que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne ne dispose pas actuellement des ressources administratives suffisantes pour assurer l'application intégrale de cette exigence sans compromettre ses autres obligations.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Lucie Gaudreault

Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne :

- Dénonce l'abolition de l'exemption prévue à l'article 17 du *Règlement sur la langue de l'Administration* pour les contrats de 5 000 \$ et moins;
- Demande au gouvernement du Québec de rétablir cette exemption ou de mettre en place des mesures d'allègement administratif adaptées aux réalités municipales et demande de reconnaître les contraintes opérationnelles des municipalités et d'éviter de leur transférer des responsabilités administratives supplémentaires en matière d'application linguistique;
- Informe le gouvernement du Québec qu'en l'absence d'ajustements ou de mesures d'accompagnement concrètes, elle ne sera pas en mesure d'appliquer pleinement cette obligation sans compromettre l'efficacité de ses opérations courantes.

Que copie de la présente résolution soit transmise au ministre responsable de la Langue française, au ministre des Affaires municipales, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la municipalité régionale de comté (MRC) de l'Assomption ainsi qu'aux municipalités constituantes de celle-ci;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.16 **Dépôt de la liste des employés engagés par la direction générale**

Conformément à l'article 28 du *Règlement numéro 06-433-24 en matière de délégation de pouvoirs, de contrôle et de suivi budgétaire*, Monsieur Olivier Goyet, directeur général, dépose la liste des employés engagés depuis la dernière séance du conseil.

2. TRÉSORERIE/FINANCES

2.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-07-179**

Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement

Considérant la recommandation favorable de la Commission administrative.

Pour ce motif, il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Claudia D'Asti

Et résolu unanimement,

D'approuver la liste des comptes à payer en date du 14 juillet 2026 :

Liste des comptes à payer totalisant la somme :	1 468 536.13 \$
Registre des chèques émis ou payés totalisant la somme de :	1 056 277.99 \$
<u>Total:</u>	2 524 814.12 \$



Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de : 220 016.43 \$
pour un grand total de : 2 744 830.55 \$

Que le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement.

Que la directrice aux finances et trésorière soit autorisée à effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

2.2 **Dépôt du rapport sur les autorisations de dépenses**

Le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne prend acte du dépôt, par Madame Stéphanie Séguin, directrice aux finances et trésorière, du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé en date du 3 juillet 2026, le tout en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19)*.

2.3 **Dépôt du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier**

Conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19)*, le maire suppléant dépose et fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier 2025 et du rapport du vérificateur externe.

Ledit rapport sera diffusé sur le site internet de la Ville et tout citoyen qui en fait la demande pourra se procurer gratuitement une copie à l'hôtel de ville.

3. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

3.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-07-180**

Demande d'un P.I.I.A. - Construction d'un bâtiment résidentiel de quatre (4) logements, 21 rue Sainte-Marie, lot 1 949 388, zone R-18

Considérant qu'une demande à l'effet d'accepter la construction d'un bâtiment résidentiel de quatre (4) logements, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Considérant que cette demande est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15*;

Considérant que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, lors de la réunion tenue le 17 juin 2026, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant la recommandation numéro 2026-R-23 du CCU, favorable à la demande conditionnellement à certaines modifications;

Considérant les modifications apportées à la demande;

Considérant les dispositions applicables du *Règlement de zonage numéro 05-384-15*, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-18.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Luc Sylvain Sénat

Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la construction d'un bâtiment résidentiel de quatre (4) logements, tel que présenté par le demandeur, situé sur le lot 1 949 388.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

3.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-07-181**

Demande d'un P.I.I.A. - Rénovation du bâtiment principal et conversion du local commercial en un quatrième logement, 104-110 rue Notre-Dame, lot 1 948 565, zone CR-6

Considérant qu'une demande à l'effet d'accepter la rénovation extérieure du bâtiment principal ainsi que la conversion du local commercial existant en un quatrième logement, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Considérant que cette demande est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15*;



JUILLET 2026

Considérant que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, lors de la réunion tenue le 17 juin 2026, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant la recommandation numéro 2026-R-24 du CCU, favorable à la demande conditionnellement à certaines modifications;

Considérant les modifications apportées à la demande;

Considérant les dispositions applicables du *Règlement de zonage numéro 05-384-15*, notamment les dispositions spécifiques à la zone CR-6.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Luc Sylvain Sénat

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la rénovation extérieure du bâtiment principal ainsi que la conversion du local commercial existant en un quatrième logement, tel que présenté par le demandeur, situé sur le lot 1 948 565.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

3.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 26-07-182

Demande d'un P.I.I.A. - Remplacement des balcons avant et latéral droit et construction d'un gazébo, 18 rue Hainault, lot 1 949 010, zone R-17

Considérant qu'une demande à l'effet d'accepter le remplacement et l'agrandissement des deux balcons existants, situés en cour avant et en cour latérale droite, ainsi que la construction d'un gazébo, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Considérant que cette demande est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15*;

Considérant que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, lors de la réunion tenue le 17 juin 2026, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant la recommandation numéro 2026-R-25 du CCU, défavorable à la demande;

Considérant que la demande ne permet pas d'atteindre les objectifs des paragraphes b) et c) du premier alinéa de l'article 34, ainsi que les critères d'évaluation des paragraphes a) et b) du premier alinéa de l'article 15 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15*;

Considérant les dispositions applicables du *Règlement de zonage numéro 05-384-15*, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-17.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Luc Sylvain Sénat

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne désapprouve le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif au remplacement et à l'agrandissement des deux balcons existants, situés en cour avant et en cour latérale droite, ainsi qu'à la construction gazébo, tel que présenté par le demandeur, situé sur le lot 1 949 010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

3.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 26-07-183

Demande d'un P.I.I.A. - Aménagement d'une enseigne sur mur et d'une enseigne sur socle contribuant à la signature architecturale du projet domiciliaire Quartier Oviv, 8 rue Notre-Dame, lot 6 638 150, zone R-28

Considérant qu'une demande à l'effet d'accepter l'aménagement d'une enseigne sur mur et d'une enseigne sur socle contribuant à la signature architecturale du projet domiciliaire Quartier Oviv, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Considérant que cette demande est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15*;



Considérant que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, lors de la réunion tenue le 17 juin 2026, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant la recommandation numéro 2026-R-27 du CCU, favorable à la demande conditionnellement à certaines modifications;

Considérant les modifications apportées à la demande;

Considérant les dispositions applicables du *Règlement de zonage numéro 05-384-15*, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-28.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Luc Sylvain Sénat

Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'aménagement d'une enseigne sur mur et d'une enseigne sur socle contribuant à la signature architecturale du projet domiciliaire Quartier Oviv, tel que présenté par le demandeur, situé sur le lot 6 638 150.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

3.5 **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-07-184**

Demande d'un P.I.I.A. - Aménagement d'une enseigne sur socle contribuant à la signature architecturale du projet domiciliaire WE Charlemagne, 55 et 65 rue Picard, lots 6 664 512 et 6 664 511, zone R-24

Considérant qu'une demande à l'effet d'accepter l'aménagement d'une enseigne sur socle contribuant à la signature architecturale du projet domiciliaire WE Charlemagne, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Considérant que cette demande est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15*;

Considérant que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, lors de la réunion tenue le 17 juin 2026, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant la recommandation numéro 2026-R-28, favorable à la demande;

Considérant les dispositions applicables du *Règlement de zonage numéro 05-384-15*, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-24;

Considérant que ce projet fait l'objet d'une demande de dérogation mineure relative à l'implantation de l'enseigne sur socle par rapport aux limites de terrain.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Luc Sylvain Sénat

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'aménagement d'une enseigne sur socle contribuant à la signature architecturale du projet domiciliaire WE Charlemagne, tel que réalisée par le demandeur, située sur les lots 6 664 512 et 6 664 511.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

3.6 **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-07-185**

Demande de dérogation mineure - Aménagement d'une enseigne sur socle contribuant à la signature architecturale du projet domiciliaire WE Charlemagne, 55 et 65 rue Picard, lots 6 664 512 et 6 664 511, zone R-24

Cette dérogation aurait pour effet de permettre l'aménagement d'une enseigne sur socle contribuant à la signature architecturale du projet domiciliaire WE Charlemagne, à cheval sur deux (2) lots, à une distance nulle des limites latérales, alors que le paragraphe c) du premier alinéa de l'article 166 du *Règlement numéro 05-384-15 relatif au zonage* précise que les enseignes doivent être implantées à une distance minimale d'un (1) mètre des limites latérales.

Considérant qu'un avis public a été publié le 29 juin 2026, selon la loi;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme, lors de la rencontre tenue le 17 juin 2026, a recommandé d'accorder la demande de dérogation mineure, par la recommandation 2026-R-29;



JUILLET 2026

Considérant que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques;

Considérant que la demande n'a pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Considérant que l'application du paragraphe c) du premier alinéa de l'article 166 du *Règlement de zonage numéro 05-384-15*, a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

Considérant qu'après avoir permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure;

Considérant que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Luc Sylvain Sénat

Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne accorde une dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'une enseigne sur socle contribuant à la signature architecturale du projet domiciliaire WE Charlemagne, à cheval sur deux (2) lots, à une distance nulle des limites latérales, située sur les lots 6 664 512 et 6 664 511.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

4. VIE CITOYENNE

4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 26-07-186

Autorisation d'une aide financière - Organisme Fin à la faim

Considérant que l'organisme Fin à la faim intervient auprès des populations et citoyens vulnérables afin de leur offrir un service d'aide alimentaire;

Considérant que la Ville de Charlemagne souscrit à la mission de l'organisme;

Considérant l'importance d'une telle ressource et le maintien de l'autonomie alimentaire pour les citoyens.

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne s'engage à verser une somme de 2 500 \$ à l'organisme Fin à la faim, dans le cadre de la campagne de financement annuelle.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent du fonds d'opération de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

4.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 26-07-187

Autorisation d'une aide financière - Organisme Centre d'action bénévole de la MRC de L'Assomption - Programme des effets scolaires

Considérant que l'organisme Centre d'action bénévole de la MRC de L'Assomption, grâce à son programme des effets scolaires, a comme mission de :

- Combattre la pauvreté;
- Favoriser l'éducation et la persévérance scolaire;
- Préserver la dignité des enfants et des familles;
- Préparer collectivement à un avenir meilleur.

Considérant que la Ville de Charlemagne accorde une importance significative à la réussite éducative des jeunes charlemagnoises et charlemagnois;

Considérant que la Ville de Charlemagne souscrit à la mission du Centre d'action bénévole de la MRC de L'Assomption;

Considérant que plusieurs élèves qui résident sur le territoire de la Ville de Charlemagne ont recours au programme des effets scolaires.

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne s'engage à verser une somme de 850 \$ à l'organisme Centre d'action bénévole de la MRC de L'Assomption dans le cadre du projet Programme des effets scolaires.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent du fonds d'opération de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

5. VARIA

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 19h30 et s'est terminée à 19h44.

7. RÉSOLUTION NUMÉRO 26-07-188 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : **Claudia D'Asti**
Appuyé par : **Lucie Gaudreault**
Et résolu unanimement,

Que la présente séance soit levée à 19h44, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

Formules Municipales No 5614-R-MG (FLA-789)

Sylvain Crevier
Maire suppléant

Olivier Goyet
Directeur général et assistant-greffier

Je, Sylvain Crevier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19)*.